

DEL-2022-90

L'An deux mille vingt deux, le trente et un mars, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes LAFARIE, PARIS.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PAULY, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROLLIN, SIBILLE, STEYER.

Suppléant :

M. SAUVAGET.

Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, MUGNIER.

MM. BOUVARD C, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, GILBERT, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, GOURDIN, MERMIER, TARAGON.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DUNAND, GENOUD, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. AMOUDRY, ancien Président.

M. BOMBAIL : Payerie départementale.

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, FORSTER, GIZARD, JAILLET, PERINEL,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GATINET, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83

Présents : 31

Représentés par mandat : 7

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND ont approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant les deux communes, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant la compétence optionnelle en septembre 2019.

Le Comité du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 27 septembre 2019, et confié la gestion de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC) à la Régie Syan'Chaleur.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement », spécifiques à ce réseau de chaleur, ont ainsi été adoptés par le Comité syndical dans sa séance du 5 juin 2020.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Réseaux de Chaleur et de Froid », le règlement de service en vigueur appelle à être modifié sur les points suivants :

- Dans un objectif d'économies d'énergies et d'efficacité énergétique, le règlement de service approuvé par délibération du 5 juin 2020, prévoyait la mise en place ultérieure d'un mécanisme d'intéressement économique, afin d'inciter les abonnés au réseau de chaleur à optimiser les températures dites « de retour » sur leurs réseaux secondaires.

Au regard de l'avancement du projet, ce mécanisme a pu être défini, et il est proposé de le mettre en place sur le réseau d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND.

Il est précisé que cette disposition s'appliquera à ce réseau dans un premier temps, puis pourra être éventuellement élargi par la suite aux autres réseaux gérés par la régie en fonction du retour d'expérience de l'intérêt d'un tel dispositif.

- Afin d'harmoniser les règlements de service pour chacun des réseaux exploités par Syan'Chaleur, il est proposé :
 - d'établir mensuellement la facturation de la chaleur aux abonnés,
 - de réviser mensuellement la tarification relative à la consommation d'énergie,
 - de réviser annuellement l'abonnement,
 - d'uniformiser le format des formules d'indexation des tarifs applicables aux usagers sur chacun des réseaux. Cette uniformisation ne modifie pas le résultat des formules concernées.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 1^{er} mars 2022, et par le Comité de Pilotage du projet composé d'élus du SYANE et des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, réuni le 16 février 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour du « Règlement de service » relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND,
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau sur la base des conditions prévues au Règlement de service mis à jour.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

